

**SYNDICAT MIXTE DES VALLEES
DU CLAIN SUD**

Date de la convocation : 04/12/2023

Département de
la Vienne

Arrondissement de
MONTMORILLON

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de conseillers présents	Nombre de conseillers votants	Nombre de pouvoirs
50	22	25	3

Extrait du registre des délibérations du comité syndical

L'an deux mil vingt-trois, le onze décembre à dix-huit heures et sept minutes, les délégués du Syndicat Mixte des Vallées du Clain Sud ont été convoqués par M. Bellin Philippe, Président, par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, l'heure et l'adresse au moins cinq jours francs avant la présente réunion au 26 avenue Henri Petonnet à Vivonne. A cette convocation, les conditions du quorum n'étaient pas remplies. Le Président a appliqué alors les articles L5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui renvoie à l'article L2121-17 du même code pour que le comité syndical puisse délibérer sans condition de quorum sur l'ordre du jour de la première convocation

Etaient présents : GREGOIRE Philippe – TEXIER Stéphane – GRIMAUD Jean-Paul – THOMASSE Gabriel – BOIRON Noëlle – CARRETIER Michel – BOUILLEAU Thierry – FORTHIN Benjamin – BELLIN Philippe – BIBAUD André – GIRARDEAU Jules – PICHON Gilles – QUINTARD-MELOUKI Jacqueline – CACLIN Philippe – BARBOTIN Bernard – CHAPLAIN Christian – CINQUABRE Jean-Christophe – GIRARD Sandra – BOUCHET Roland – GARGOUIL Francis – JEAN Gisèle – LEONET Frédéric – POIRIER Fredy

Etaient excusés : MAURY Jean-Pierre – GEORGEL Sophie (Son suppléant est venu BOUILLEAU Thierry) – DUTAULT Patrick – BEAU Jacky – LAFRECHOUX Joël – GAYET Olivier – RENOARD Chantal (donne pouvoir à BOUCHET Roland) – BOIRON William (donne pouvoir à GARGOUIL Francis) – BRANGER Geneviève (donne pouvoir à POIRIER Fredy)

Etaient absents : VERGNAUD Sophie – SUIRE Sébastien – JESBERGER Gilles – ROBERT René – BORDEVAIRE Nicolas – LE GUERN Romain – POIRIER Gilles – MARTIN Alexis – TOURENNE Cyrille – FRICONNET Jean-Luc – BOCK François – PIN Olivier – LATU Roland – THEVENET Roland – CHASSIN Julien – CAQUINEAU Bernard – SAINT LAURENT Gérard – JARASSIER Michel – SENELAS Rozeen

Observation :

Monsieur CARRETIER Michel est arrivé à 18h14 et a pu prendre part au vote pour la délibération 291 et les suivantes.

Madame QUINTARD-MELOUKI Jacqueline est arrivée lors du point travaux, elle n'a donc pris part à aucune des délibérations.

A été élu secrétaire de séance Mme GIRARD Sandra

Administratifs : BOUCHE David, BRANGEON Anne, DALMON Enzo, GORGEON Pauline, LAURIN Pauline

Délibération n°295_11122023

Dossier règlementaire – effacement de plan d'eau Longère

Dans le cadre de la restauration du cours d'eau de la Longère, affluent de la Vonne à Celle-L'Evescault et Marigny-Chemereau, le syndicat porte un programme de travaux regroupant des actions de morphologie, de continuité et d'aménagements agropastoraux. En parallèle, le syndicat travaille sur la réduction de l'impact des plans d'eau à l'échelle du bassin versant et a défini des enveloppes financières pour accompagner les projets émergents.

AR Prefecture

086-200058832-20231211-295_11122023-DE
Reçu le 18/12/2023
Publié le 18/12/2023

En concertation avec le propriétaire et les services de l'état (DDT, OFB), un projet d'effacement de plan d'eau est en construction sur la Longère. Cette action permettra de supprimer la captation des eaux de ruissellement qui pourront rejoindre le cours d'eau particulièrement en étiage et de restaurer une zone humide alluviale. Ce plan d'eau est régulièrement à sec l'été et explique l'orientation de la restauration vers l'effacement.



Cartographie du site (Celle L'Evescault) et photographie de l'aval du plan d'eau

L'action consiste à supprimer les digues et les régaler en fond de plan d'eau pour recréer une prairie humide. Une attention particulière sera portée à la connexion latérale avec le cours d'eau pour favoriser l'expansion des crues et le maintien de mares pour la biodiversité. Un budget prévisionnel de 15 000 euros est défini pour cette action avec une prise en charge possible par l'agence de l'eau à 70% (autofinancement du SMVCS 20-30% en fonction d'une subvention complémentaire du département ou de la région).

Afin de pouvoir réaliser cette action émergente qui n'est pas comprise dans la DIG globale il est nécessaire de déposer un dossier réglementaire loi sur l'eau. Le projet entre dans la rubrique 3.3.5.0 nouvellement réintroduite dans la nomenclature Loi sur l'eau.

Après délibération le collège GEMA vote à l'unanimité pour :

- Valider l'action proposée ;
- Autoriser le Président à solliciter les subventions relatives à celle-ci ;
- Autoriser le Président à signer tout acte relatif au dossier réglementaires Loi sur l'eau et de DIG attendant

Pour copie conforme,
Acte rendu exécutoire par
Le Président,
M. Philippe BELLIN
A Valence en Poitou, le 15/12/2023



A handwritten signature in dark ink, appearing to read 'Bellin', is written over the logo.

AR Prefecture

086-200058832-20231211-295_11122023-DE
Reçu le 18/12/2023
Publié le 18/12/2023